



BULLETIN D'INFORMATIONS

MAIRIE DE
GRAMONT



Décembre 2015

LE MOT DU MAIRE

L'été est loin et l'année 2015 s'achève bien tristement.

Gramontois d'adoption, mais Parisien d'origine, il m'est impossible de ne pas débiter ce bulletin sans avoir une pensée pour les victimes des attentats odieux perpétrés dans la Capitale les 7 janvier et 13 novembre.

Même si rien ne sera plus tout à fait comme avant, la vie doit cependant continuer.

Après le nouveau découpage des cantons puis le regroupement des régions, la réforme territoriale se poursuit et c'est maintenant au tour des Communautés de communes d'être impactées.

Elle prévoit l'adoption ou la révision, avant le 31 mars 2016, des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

Il se trouve que par le biais des dérogations la Communauté de communes de la Lomagne Tarn Garonnaise peut maintenir son périmètre actuel.

Il n'empêche que ces mutations induisent un bouleversement des équilibres politiques et économiques avec transfert programmé de certaines compétences.

Cette évolution, qui s'accompagne de réductions sensibles des dotations de l'état, va nous imposer de décider à marche forcée de l'avenir de la commune.

Non sur le plan de notre vie de tous les jours mais sur les grandes orientations que nous pouvons encore donner avant d'être démunis de nos pouvoirs décisionnaires.

La réflexion est en cours dans ce sens.

Dans l'immédiat, je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année entouré de vos proches et de tous ceux qui vous sont chers.

Bien sincèrement

Claude TRIFFAULT 

* Invitation aux vœux du Maire *

Cette année, la traditionnelle cérémonie des vœux aura lieu le :

Samedi 9 janvier 2016 à 15 h 00 mn à la salle des fêtes.

A cette occasion seront mis en vente des cartes géographiques et pédagogiques scolaires recueillies en effectuant l'inventaire des documents entreposés en Mairie.

Il sera ensuite fait don des pièces invendues au musée de l'école de Saint Clar.

Travaux

Assainissement communal :

Les travaux confiés à la SARL 3C BTP ont été terminés à la fin du mois de juin.

Il ne reste plus qu'à approvisionner de la terre de manière à niveler la parcelle et à la végétaliser.

Les prochaines opérations de curage des fossés par la DDT de Tarn & Garonne devraient permettre d'y parvenir.

Entretien des routes et chemins :

Comme chaque année les chemins les plus dégradés ont été remis en état.

Cette opération est nécessaire si nous voulons garder notre réseau dans un état de circulation acceptable.

Il s'agit de :

- Tronçon de route entre la CD 88 et Seteng,
- Tronçon de route entre le Caillava et Gauran,
- Tronçon de route entre Ramounet et le carrefour montant à Latroque,
- Voirie face au cimetière,
- Chemin menant à Gauran.

Ces travaux ont été réalisés par les équipes du service technique de la Communauté des Communes de la Lomagne Tarn Garonnaise.

Celle ci a financé les travaux effectués sur le tronçon de route entre le Caillava et Gauran et la voirie face au cimetière.

Le reste par la municipalité pour un montant de 12 436,22 € T.T.C.

S'agissant d'entretien cette dépense n'est pas éligible au FCTVA (Fonds de compensation de la T.V.A.), en termes clairs : la commune ne pourra pas récupérer de T.V.A.

Logements communaux :

Comme vous le savez probablement, notre commune est propriétaire de trois logements qu'elle loue, pour bénéficier de loyers, certes, mais aussi pour ne pas laisser ces locaux inhabités et par voie de conséquence, les voir se détériorer dans le temps.

Leur architecture date du moment où ils ont été édifiés et ils n'ont pas fait, depuis, l'objet de réel programme de travaux d'amélioration.

Le coût de l'énergie nécessaire au chauffage de ces habitations étant amené à augmenter rapidement dans les années à venir et alourdissant d'autant la charge financière supportée par les occupants, la commune a décidé d'entreprendre les travaux nécessaires à en réduire leur consommation énergétique. Si cette démarche n'avait pas été faite il est probable que leur location serait devenue problématique.

Il a donc été établi pour chacun d'eux un diagnostic de performance énergétique qui a permis d'identifier les améliorations à leur apporter en fonction de leurs particularités.

Ils concernent globalement l'amélioration de l'isolation, le remplacement de menuiseries extérieures, la mise en place de Pompes à Chaleur associées à des ventilations double flux.

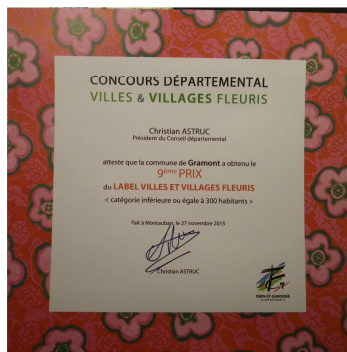
Le montant total H.T. des travaux pour l'ensemble s'élève à 69 702,81 € H.T. soit 80 888,87 T.T.C.

Ce projet a fait l'objet de demande de subventions auprès de différents acteurs qui ont donné le résultat suivant :

- Conseil Régional	6 041,00 €	
- Conseil Départemental	27 184,00 €	
- Réserve Parlementaire	12 000,00 €	
- Certificat d'énergie	2 000,00 €	
Soit un total de		47 225,00 €
Ce qui laisse à la charge de notre commune un montant		33 663,87 €

ENVIRONNEMENT

Participation au concours des villes et Villages fleuris 2015 :



Notre commune, qui a participé pour la première fois cette année, s'est vue attribué la 9^{ème} place pour les villages de moins de 300 habitants, avec les compliments du jury.

Celui-ci s'était déplacé le vendredi 11 juillet et à l'occasion de cette visite il nous avait fait part de sa satisfaction quant à la qualité des espaces et le soin apporté à leur propreté.

La remise des prix a été organisée le vendredi 27 novembre dans la salle Jean Moulin de Castelsarrasin et c'est un chèque de 60,00 euros accompagné d'un olivier de haute tige que la commune a reçu.

Cet arbre, symbole universel de paix, a été planté à proximité du monument aux morts.

Gramont figure maintenant dans le calendrier du département et nous vous laissons le soin de nous y retrouver.

Chemin de Saint Créac (communal N°7) :

Les opérations de plantations entreprises par la Communauté des Communes de la Lomagne Tarn Garonnaise, dont Gramont dépend, se poursuivront en amont de la zone déjà traitée.

La loi anti-pesticide promulguée :

La loi n°2014-110 « visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires » interdit totalement à partir du 1er janvier 2020 les pesticides nécessaires à l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant du domaine public ou privé, dans toutes les collectivités locales.

Il va donc falloir, à l'image des 40% de collectivités qui ont déjà franchi le pas, apprendre des modes d'entretien des talus, des cimetières, des espaces verts ou de la voirie, plus respectueux de l'environnement : de la traditionnelle binette au désherbage thermique (au chalumeau), les techniques ne manquent pas.

Mais depuis, la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, interdit l'usage de produits phytosanitaires dans les collectivités **dès le 1^{er} janvier 2017**.

A la suite de cette nouvelle réglementation l'agence de l'eau a indiqué qu'elle renforçait son appui financier aux collectivités souhaitant s'engager dans la démarche visant l'arrêt de l'utilisation des pesticides.

Une subvention de 70 % peut être allouée aux collectivités pour l'achat de matériel adapté.



La commission « Cadre de vie & environnement travaille :

Celle-ci s'est réunie à plusieurs reprises et un plan pluriannuel d'entretien et de création d'espaces plantés a été mis en forme.

Les premières modifications ont été mises en œuvre et seront suivies de bien d'autres dont nous vous laisserons la surprise au fil des mois.

Ici, c'est l'espace situé face à la Mairie qui est en cours d'aménagement.

INFORMATIONS GENERALES



Télévision :

L'évolution de la norme de la TNT s'inscrit dans le cadre de décisions prises par le premier ministre.

Aussi, le 5 Avril 2016, la télévision numérique terrestre (TNT) passe à la haute définition (HD).

Aussi le passage à la TNT HD se fera en UNE SEULE NUIT, du 4 au 5 Avril 2016, sur toute la France métropolitaine.

Quels sont les téléspectateurs concernés :



Les téléspectateurs recevant la télévision par l'antenne râteau collective ou individuelle (voie hertzienne terrestre) sont directement concernés par le changement de norme de diffusion. Seuls les téléviseurs ou adaptateurs compatibles HD pourront recevoir les programmes de télévision après le 5 avril.



Les opérateurs câble et satellite effectueront le changement de norme de diffusion à la même période : les téléspectateurs qui reçoivent les programmes de télévision par le satellite ou le câble doivent donc contacter leur opérateur pour vérifier que leur décodeur est bien compatible HD.



Les téléspectateurs recevant la télévision par l'ADSL ou la fibre optique ne sont pas concernés par le passage à la TNT HD le 5 avril 2016, leur équipement étant déjà compatible HD. *Y compris les box qui disposent de tuners permettant une réception par l'antenne râteau.*

Pour profiter de la TNT HD, il faut posséder un équipement compatible, sinon la réception de la télévision sera interrompue le 5 avril 2016.

Deux possibilités pour vérifier son équipement :



: vous visualisez sur votre équipement ce logo « TNT HD » ou "HD TV"

Ou



: Vous visualisez le logo « ARTE HD » à l'écran en vous plaçant soit sur la chaîne N° 7 ou N° 57.

Sinon que faut-il faire ?

S'équiper avant le 5 Avril.

Aujourd'hui, la plupart des foyers sont déjà équipés.

Si un téléviseur n'est pas compatible HD, il n'est pas nécessaire de le remplacer !

L'achat d'un adaptateur compatible avec la norme MPEG-4 suffit.

Cet équipement est vendu à partir de 25/30 €.

Le 5 avril, tous ceux qui reçoivent la télévision par l'antenne râteau devront lancer une nouvelle recherche et mémorisation des chaînes.

Accompagnement des téléspectateurs :

Une aide de 25,00 € de l'Etat est octroyée aux personnes ne payant pas la redevance audiovisuelle et recevant la télévision uniquement par l'antenne râteau.

Renseignements : site internet : recevoirlatnt.fr ou au 0970 818 818 (prix appel local).



Correspondance :

Une boîte aux lettres va être installée, sur le petit muret devant le parvis de la Mairie, pour permettre aux personnes désirant communiquer un document en dehors des horaires d'ouverture de celle-ci, de le faire.



Cérémonie commémorative du 11 Novembre :

Elle s'est déroulée le mercredi 11 Novembre 2015 à 10h45 et a réuni de nombreux habitants de la commune.

Madame Mauriège, Conseillère départementale, Monsieur Gano (Suppléant), les sapeurs-pompiers de Lavit et Saint-Clar avaient répondu favorablement à l'invitation de la commune. Après le dépôt de gerbes, la commune a retransmis un court métrage intitulé « Centenaire de la bravoure » à l'occasion du centenaire de la Croix de Guerre.

Le verre du souvenir a clôturé cette matinée.

Centre Communal d'Action Sociale :

Comme nous l'avons écrit dans le dernier bulletin, le CCAS Gramontois est peu actif, les personnes ou les familles rencontrant des difficultés préférant s'adresser aux services sociaux de la Communauté des Communes, voire à toutes autres instances situées au-dessus des compétences de la commune.

Jusqu'à présent, il ne nous était légalement pas possible de le supprimer, mais la loi ayant évolué, une dissolution du CCAS peut être faite.

C'est ce qui a été entériné lors du Conseil municipal du jeudi 3 décembre dernier.

Il sera remplacé par une commission communale composée des mêmes membres avec, comme avantage, une facilité de gestion, s'agissant maintenant de fonds directement intégrés dans le budget et sa vocation restera la même.



Desserte numérique :

A la suite des courriers de M. Michel JANNIN, de la Société ORANGE, et à ceux que nous lui avons adressés à la rentrée, du fait de l'absence d'amélioration de nos connexions, nous avons appris que le village de Marsac était maintenant

desservi par la fibre optique avec le débit correspondant.

Ceci a normalement dû améliorer les performances de notre réseau, cependant il semble qu'il faille solliciter orange pour qu'il modifie le débit de votre installation pour en avoir le bénéfice.

Dans tous les cas la Communauté des Communes de la Lomagne Tarn Garonnaise a décidé d'adhérer au SDAN (Schéma Départemental d'Aménagement Numérique) et de lancer un programme d'amélioration du débit au moyen d'une connexion par le biais d'antennes relais type WIFI.

Cette opération, qui se déroulera sur deux ans, d'un coût de 160 000,00 € chaque année, sera financée pour moitié par le SDAN.



Secourisme :

La cession de révision de la formation au secourisme se déroulera dans la seconde quinzaine de janvier 2016.

Les secouristes concernés seront avertis par voix postale du jour et de l'heure.

Ce sera l'occasion d'échanger sur le Plan Communal de Sauvegarde, l'ilotage et la réserve communale de sécurité civile qui, s'ils répondent aux exigences de la réglementation, ne sont pas ou peu effectifs sur la commune.



Sécurité incendie :

Dans la 1^{ère} minute, il faut un verre d'eau pour éteindre un incendie,
A la 2^{ème} minute, un seau d'eau peut encore stopper le feu,
Mais au bout de la 3^{ème} minute, une citerne est nécessaire.

Initialement, les détecteurs de fumée (Daaf) devaient être installés dans les appartements et les maisons avant le 9 mars 2015 (et donc au plus tard le 8 mars 2015).

Devant les problèmes d'indisponibilité, à la fois des Daaf et des installateurs, le législateur a prévu de repousser la date limite au 1er janvier 2016.

Mais il s'agit là d'une date limite de pose ou d'installation, et non pas d'achat. En d'autres termes, le propriétaire d'un logement sera censé avoir rempli ses obligations légales à condition :

- ❖ d'acheter un détecteur de fumée ou de signer un contrat d'achat avant le 9 mars 2015,
- ❖ de l'installer avant le 1er janvier 2016.

Ces règles liées au report de l'installation obligatoire ont été officialisées par la [loi Macron](#) du 6 août 2015.



Urbanisme et logement :

Une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est aujourd'hui relancée sur les 31 communes de la CCLTG.

Si vous êtes propriétaire occupant ou non d'un logement qui :

- **Présente des désordres importants** (toiture en très mauvais état, problème de structures et de murs, problèmes de stabilité des planchers, fissures dans les murs ...)
- **Ne dispose d'aucun élément de confort.**
- **Pose des problèmes de sécurité** (électricité dangereuse par exemple) ou de salubrité
- **Si vous souffrez d'un handicap** (handicap reconnu ayant fait l'objet d'une évaluation - GIR de 1 à 6) **et souhaitez adapter votre logement à vos problèmes.**

Vous pouvez bénéficier de subventions allant de 35 % à 55 % du montant de travaux (selon conditions de revenus, en fonction de la situation familiale et selon nature des travaux).

NE PAS COMMENCER LES TRAVAUX SANS L'ACCORD DE L'ANAH.

Votre interlocuteur :

L'Agence ISSOT - RIERA au 05-61-51-23-10 ou en permanence (pour éviter un temps d'attente trop long le jour de la permanence, pensez à prendre, au préalable, rendez-vous par téléphone au 05-61-51-23-10 ou sur l'un des portables dont les numéros sont indiqués ci-après).

Issot Riera Architectes D.P.L.G. Urbanistes

44 bis rue principale 31600 SAUBENS Tél. : 05.61.51.23.10

e-mail : issot.riera@orange.fr

Pour toute information ou prise de rendez-vous, vos contacts sont :

Annie Boulloire (07-88-46-98-31)

Jean-Marc Issot (06-79-41-47-23)

Frédérique Riera (06-73-87-80-51)



Petit Rappel :

L'entretien du busage d'un fossé qui permet l'accès à une parcelle appartient à celui à qui le busage est utile.

Le libre écoulement des eaux doit être vérifié périodiquement par celui-ci de manière à ne pas créer de débordement sur la voirie préjudiciable à la sécurité des biens ou des personnes.

Les services techniques interviennent, pour leur part, sur les écoulements de boue comblant les fossés dans leurs parties ouvertes.



Transition énergétique, développement des énergies renouvelables (ENR), essor du véhicule électrique, évolution des territoires, anticipation des aléas climatiques, nouvelles technologies, Linky, le monde évolue et avec lui les nouveaux défis qu'ERDF doit relever.

En se projetant ainsi dans l'avenir et pour symboliser les mutations du réseau électrique de demain, ERDF a choisi de faire évoluer sa marque.

Désormais, le service public de l'électricité sera aux couleurs de la transition énergétique, un avenir en bleu.

Cette nouvelle image réaffirme l'engagement d'ERDF comme partenaire durable du développement économique et environnemental des territoires pour un réseau d'électricité au service de tous.

Elle s'accompagne d'une nouvelle signature «l'électricité en réseau » car l'avenir se construit avec l'énergie de tous.



ERDF conseille : comment raccorder un groupe électrogène sur une installation intérieure ? :

Il est impératif de séparer votre installation du réseau public de distribution.

Pour cela, **ouvrez** votre disjoncteur général ERDF en le positionnant sur 0 (Norme UTE C15401).

Sachez qu'en cas d'accident, la responsabilité de l'utilisateur pourrait être recherchée.

De plus, **il est conseillé d'installer un inverseur de source 63A** pour empêcher que le disjoncteur ne soit réenclenché alors que le groupe électrogène est toujours en service.

Il est fortement déconseillé de raccorder un groupe électrogène sur une prise (risque d'échauffement et d'incendie), prévoyez une alimentation dédiée. Enfin, pendant son utilisation, il convient de débrancher les appareils de forte puissance (chauffe-eau, radiateurs,...).

ASSOCIATIONS

ACCA :

Les prochaines dates à retenir seront communiquées ultérieurement.

Ses coordonnées :

- Président : M. Christian SERRES – Téléphone : 05.63.39.01.29. - Port. : 06.31.64.00.36.

FOYER RURAL :

Durant l'été, le repas du méchoui et la fête locale ont réuni nombres de participants.

L'automne arrivée, la soirée vin nouveau fût appréciée.

Pour le mois de décembre :

- Sortie au spectacle « Noël en cirque » à Valence d'Agen, qui s'est terminée dans la convivialité autour d'un buffet.

- Décoration du village suivi du traditionnel couscous.

-Dates à retenir pour le début d'année 2016 :

Février : date à venir pour la soirée Crêpes et l'assemblée générale.

Mars : le samedi 12 à 20 h 30 : Vidéo projection par Cap Monde avec son réalisateur d'un film sur la Norvège.

Avril : Omelettes aux Ailletts : date à définir

Le foyer rural par le biais de ce bulletin vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année.

Ses coordonnées :

- Présidente : Mme BORDES Stéphanie - Port. : 06.20.84.41.83.

BIEN VIVRE A GRAMONT :

Une de nos activités, les vendanges à l'ancienne n'a pu avoir lieu en raison d'un problème sur la vigne.

Le voyage annuel s'est déroulé le 3 Octobre dans les Gorges de l'Aveyron. Au programme, visite de la grotte de Pech merle, suivie d'un petit tour au village de Najac et de Saint Antonin Noble Val.

Un conseil d'administration aura lieu prochainement et les dates des activités à venir seront définies à ce moment.

Ses coordonnées :

- Président : M. Pierre SARTRE – Port. : 06.31.64.00.36.

AMIS DE GRAMONT :

La prochaine assemblée générale se tiendra en début d'année 2016. Le devenir de l'association y sera décidé après mûre réflexion de tous ses membres.

Ses coordonnées :

- Présidente : **Mme SIGAUD Patricia** – Tél. : 05.63.39.01.29. Port. : 06.31.64.00.36.
